

## PROCES VERBAL

DEPARTEMENT  
des Landes

---  
Mairie  
de  
SEIGNOSSE



SEIGNOSSE

SEANCE ORDINAIRE du 13 avril 2015

L'An Deux Mille Quinze, le treize du mois d'avril, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 07 avril 2015, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

**Mesdames :** Carole BELLOC ; Chantal BOUET; Martine BACON-CABY; Agnès COUVREUX ; Charlotte DE HOYOS; Valérie HERMENIER ; Virginie LAIRY; Mélissa LARRAZET; Claire RICHARD; Janine TERHOFF

**Messieurs :** Alain BUISSON; Lionel CAMBLANNE; Jean CHAUSSIER; Jean-Bernard COMMET ; Eric COUREAU ; Jean Louis DUPOUY; Gérard GLIZE; Benoît GRIFFET ; Edgard MAURINCOMME; Philippe SINNAEVE ; Daniel SOULE ; Jacques VERDIER

### Nombre de Conseillers

**En exercice : 23**

**Présents : 22**

**Absents : 1**

**Procurations : 1**

**Votants : 23**

**Date d'affichage :**  
**07avril 2015**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :** Ø

**Absents :** Ø

**Pouvoir :** M. Philippe LARRAZET à Mme Mélissa LARRAZET

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine BACON-CABY

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe de la rectification d'une erreur sur la délibération 40-2015 du 30 mars 2015 des saisonniers pour l'accueil collectif de mineurs (modification inscrite sur le PV de ce jour et qui sera rectifiée dans la délibération correspondante) :

- sur les vacances d'été **29/06-21/08** au lieu de 29/06-31/08 pour les 16 adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe et les 2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe
- sur les périodes des petites vacances scolaires **3 x (3 x 5 jours ouvrés)** au lieu de de 3 x 5 jours ouvrés pour les 6 adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- sur les périodes des petites vacances scolaires **3 x (3 x 5 jours ouvrés)** + du 29/06 au 21/08 au lieu de de 3 x 5 jours ouvrés + du 29/06 au 21/08 pour les 6 stagiaires BAFA

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2015.

Adoption à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

#### Tourisme

#### Délibération n° 44-2015 :

**Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2014 -2016 avec l'Office de Tourisme**

*Rapporteur : Mme de HOYOS*

*P.J. : \* Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2014 – 2016 avec l'Office de Tourisme de Seignosse*

L'office de tourisme constitue un organisme local de tourisme soumis au code du tourisme et gère pour le compte de la collectivité le service public local touristique. Pour cela, une convention d'objectifs et de moyens lie les deux parties pour définir les :

- enjeux de la politique touristique communale,
- objectifs assignés à l'office de tourisme,
- engagements mutuels,
- modalités de financement.

Il s'agit donc d'un document central qui constitue le socle du fonctionnement de l'office de tourisme. Il traduit aussi la volonté des élus d'appuyer un secteur économique majeur pour la commune et fixe le périmètre de son intervention.

En termes de missions qui sont dévolues, certaines sont obligatoires car relevant du service public (accueil – information, promotion, coordination partenaires développement touristique) et d'autres sont facultatives et laissées à l'appréciation de la collectivité (élaboration politique touristique, études – programmes, services et équipements touristiques, fêtes – manifestations, prestations touristiques). Pour celles relevant du service public local touristique, la collectivité se doit de fournir les moyens financiers nécessaires à l'office de tourisme pour les assumer, pour les autres, des financements spécifiques sont possibles en fonction des choix effectués.

Pour rappel le montant de la subvention 2014 pour les missions obligatoires était de 179 400 €, hors avantages en nature dont bénéficie l'office de tourisme à ce jour (mise à disposition & entretien locaux, électricité, eau, gaz).

Par ailleurs, la convention est obligatoire dans un certain nombre de cas pour :

- permettre le classement de l'office de tourisme,
- rentrer dans les critères du label Qualité Tourisme,
- toutes les associations percevant plus de 23 000 € de financement public, ceci au titre de la transparence des aides financières accordées par les organismes de tutelle.

Compte tenu de l'environnement concurrentiel de territoires proches et lointains ainsi que de l'évolution de la consommation touristique, l'office de tourisme de Seignosse devait se remettre à niveau pour continuer à assurer son rôle de facilitateur du développement touristique communal. En

ce sens, il était nécessaire de présenter un plan d'actions qui allait au-delà des missions obligatoires pour conforter la destination dans ce contexte.

Ceci est d'autant plus nécessaire que le classement des offices de tourisme a évolué vers un resserrement des critères de labellisation, l'office de tourisme de Seignosse ayant d'ailleurs été classé catégorie I, la plus élevée, par arrêté préfectoral du 15 mai 2014. Ceci est d'autant plus important que ce classement est nécessaire pour la commune afin de rester station de tourisme, ce qu'elle est par dérogation jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi un document de planification 2014-2016 a été établi et décrit les opérations essentielles à mener dans les trois ans à venir. Les actions stratégiques concernent la communication, l'accueil numérique, la promotion et la formation continue. Ce sont les investissements minimum à consentir pour rattraper le retard, notamment en matière de promotion/marketing. Il a été validé par le conseil d'administration de l'office de tourisme en date du 17 décembre 2013.

Le montant attendu de la subvention 2014-2016 pour les missions obligatoires qui était de 179 400 € annuel, nécessite un apport d'équilibre de 1 692 €. L'apport complémentaire serait de 28 160 € pour la deuxième année du plan d'action (18 970 € en 2014).

*Mme de HOYOS explique que le plan d'action en année 2 est plus important du fait de la rénovation du site internet de l'office de tourisme. L'équilibre de 1 692 € sur le fonctionnement correspond à des frais de formation et de déplacement pour le personnel ainsi qu'à des coûts postaux.*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

VU les articles 133-1 et suivants du code du tourisme relatifs aux organismes communaux de tourisme ;

VU les articles 142.6 et suivants du code des communes relatifs aux attributions des offices de tourisme dans les stations classées ;

VU les statuts de l'office de tourisme communal modifiés le 18 avril 2013 ;

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23.000 € ;

VU la convention d'objectifs et de moyens de 2014-2016 liant la commune et l'office de tourisme de Seignosse ;

VU le plan d'action prévisionnel 2014-2016 ;

VU la délibération n° 19-2014 du 17 mars 2014 approuvant la convention municipale d'objectifs et de moyens 2014 – 2016 avec l'office de tourisme de Seignosse et de la contribution afférente ;

CONSIDERANT que l'office de tourisme a vu sa convention d'objectifs et de moyens 2014-2016 approuvée par la délibération 19-2014 du 17 mars 2014 soit une subvention de 179 400 € au titre du fonctionnement, auquel s'ajoute 18 970 € pour le plan d'action prévisionnel en année 1 soit au total 198 370 € pour l'année 2014 ;

CONSIDERANT que pour équilibrer son budget de fonctionnement l'office de tourisme de Seignosse demande de revoir sa contribution conventionnelle avec une majoration de 1 692 € ;

CONSIDERANT que le plan d'action prévisionnel en année 2 nécessite un montant de 28 160 € ;

CONSIDERANT que toute modification de la convention d'objectifs et de moyens 2014-2016 de l'office de tourisme de Seignosse nécessite un avenant qui soit validé en conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2014 – 2016 à intervenir entre la commune et l'office de tourisme de Seignosse pour gérer le service public local et favoriser le développement touristique communal, notamment via le plan d'action triennal.

**Article 2** : approuve le montant de la subvention de fonctionnement versée par la commune à l'office de tourisme de Seignosse pour l'exercice des missions obligatoires ainsi que celle concernant le financement de la deuxième année du plan d'action triennal.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2014 – 2016 à intervenir avec l'office de tourisme ainsi que toute pièce afférente.

## FINANCES

### Fiscalité

#### Délibération n° 45-2015 :

**Objet : Approbation des taux de fiscalité 2015 des taxes communales (TH, TFB, TFNB)**

*Rapporteur : M. BUISSON*

*P.J. : \* Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015*

Suite à la communication des bases d'imposition par les services fiscaux, état 1259, il convient de fixer les taux applicables en 2015 pour les impôts directs locaux.

#### Evolution du produit fiscal à taux constant

Type taxe	Bases imposition prévisionnelles 2015	Taux imposition constant	Produit fiscal 2015 à taux constant
<b>Taxe d'habitation</b>	17 565 000	8,35	1 466 678
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	10 749 000	8,26	887 867
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	125 900	14,49	18 243
		<b>TOTAL</b>	<b>2 372 788</b>

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été fixée à 0,90 % pour 2015 (0,90 % en 2014).

Evolution du produit fiscal du fait de l'augmentation des bases seules entre l'effectif 2014 et le prévisionnel 2015: 55 729 € (65 586 € en 2014).

#### **Evolution du produit fiscal avec augmentation des taux de 1.5 % Inflation moyenne annuelle 2014 de 0,5 % (0,9 % en 2013)**

Type taxe	Bases imposition prévisionnelles 2015	Taux imposition révisé	Produit fiscal 2015 à taux révisé
-----------	---------------------------------------	------------------------	-----------------------------------

<b>Taxe d'habitation</b>	17 565 000	8,48	1 489 512
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	10 749 000	8,39	901 841
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	125 900	14,71	18 520
		<b>TOTAL</b>	2 409 873

Evolution du produit fiscal du fait de l'augmentation des bases et des taux: 92 814 € (100 099 € en 2014).

Différence de produit fiscal due à l'augmentation des taux: 37 085 € (34 513 € en 2014).

*M. BUISSON explique que les taux ont été revalorisés de 1,5 % comme les années précédentes.*

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 ;

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 ;

VU l'état n° 1259 Mi portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti), des allocations compensatrices et des bases non taxées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : de fixer pour l'année 2015 les taux des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) et par conséquent le produit attendu comme suit :

Nature impôts	Taux 2015	Bases 2015 prévisionnelles	Produit 2015 attendu
Taxe habitation	8,48	17 565 000	1 489 512
Taxe foncière bâti	8,39	10 749 000	901 841
Taxe foncière non bâti	14,71	125 900	18 520
		<b>TOTAL</b>	2 409 873

## Subventions

### Délibération n° 46-2015 :

**Objet : Approbation des montants de subventions 2015 aux associations**

*Rapporteur : Mme LARRAZET*

*Mme LARRAZET explique que le calcul des montants des subventions intègre désormais les coûts de fonctionnement comme les photocopies ou certains avantages. Cela limite l'impact sur les services et permet de gérer globalement les aides par association.*

*M. SINNAEVE s'interroge sur l'augmentation de 1 400 € pour Danse Jazz Seignosse et 1 000 € pour Lou Surfou.*

*M. GLIZE fait remarquer que c'est le cas aussi pour Handicorps.*

*Mme LARRAZET indique que pour les deux associations de danse, l'une bénéficiait de la salle des Bourdaines et l'autre pas. De plus la première ne voulant pas partager non plus sa salle de répétition, la seconde s'est rabattue sur le hall des sports avec les coûts de fonctionnement allant avec. Ces deux points ont été intégrés à la subvention ce qui explique l'augmentation.*

*M. COMMET fait remarquer que 2 ou 3 dates étaient réservées à la commune sur la salle des Bourdaines donc les deux associations devraient pouvoir en profiter. Cela n'est pas réservé à une*

association en particulier. Par ailleurs, il est possible à la commune d'imposer le partage de ses salles.

Mme COUVREUX remarque une diminution de 30 % sur la subvention à la coopérative scolaire.

Mme LARRAZET répond que celle des sorties scolaires a comparativement plus augmenté que l'autre n'a baissé.

M. COMMET remarque que l'association de pelote n'a pas de subvention.

Mme LARRAZET répond qu'il n'y a pas eu de demande.

M. COMMET fait la même remarque que précédemment pour Forestival.

Mme LARRAZET répond que là aussi il n'y a pas eu de demande.

Mme COUVREUX et M. COUREAU indiquent qu'ils ne participeront pas au vote car faisant partie d'associations.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

VU la délibération n° 19-2014 du 17 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens 2014-2016 de l'office de Tourisme de Seignosse ;

VU la délibération n° 44-2015 du 13 avril 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2014 – 2016 ;

CONSIDERANT les demandes de subventions émises par les associations ;

CONSIDERANT que l'office de tourisme a vu sa convention d'objectifs et de moyens 2014-2016 approuvée par la délibération 19-2014 du 17 mars 2014 soit une subvention de 179 400 € au titre du fonctionnement, auquel s'ajoute 18 970 € pour le plan d'action prévisionnel en année 1 soit au total 198 370 € pour l'année 2014 ;

CONSIDERANT que pour équilibrer son budget de fonctionnement l'office de tourisme de Seignosse demande de revoir sa contribution conventionnelle avec une majoration de 1 692 € ;

CONSIDERANT que le plan d'action prévisionnel en année 2 nécessite un montant de 28 160 € ;

CONSIDERANT que l'office de tourisme a dû contracter un emprunt pour honorer les indemnités de licenciement de l'ancienne directrice, ce qui représente 19 300 € pour l'année 2015 (20 000 € en 2014), somme que la structure ne peut dégager à ce jour sans mettre en péril son existence et qu'il est donc indispensable d'ajouter pour lui permettre de continuer à fonctionner ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité (2 élus ne participent pas au vote : Mme COUVREUX et M. COUREAU) :

**Article 1** : de voter les subventions 2015 aux associations comme suit :

Nom	BP 2014	Réalisé 2014	BP 2015
<b>Subvention Fonct. Associations et autres organismes droit privé</b>	<b>265 020</b>	<b>264 920</b>	<b>281 202</b>
Office de Tourisme	218 370	218 370	228 552
<b>Sous Total Office de Tourisme</b>	<b>218 370</b>	<b>218 370</b>	<b>228 552</b>
Collège Rostand Capbreton	400	300	400
Collège Saint Joseph Capbreton	300	300	300
Ecole seignosse sorties voyage Club ecole	5 000	5 000	6 500
Coopérative scolaire Seignosse Club ecole	1 300	1 300	900
Lycée Saint Vincent de Tyrosse	0		
Lycée Louis Darmanté Capbreton	0		
<b>Sous Total Collèges Ecoles</b>	<b>7 000</b>	<b>6 900</b>	<b>8 100</b>

Pelote	600	600	
A.C.C.A. Seignosse	1 300	1 300	1 300
Amicale Volleyeurs	1 000	1 000	1 000
Art Quilt	300	300	300
Association 15 kms de Seignosse			
Association Culturelle de Seignosse	1 500	1 500	1 500
Amicale de l'Alaoude			300
Association sportive Golf Seignosse	800	800	800
Bergerie du Cygne	800	800	800
Bibliothèque CBPT Seignosse	800	800	1 000
Bourdain's Klub	100	100	
Club Bouliste Seignossais	700	700	750
Club Cyclo Seignosse	450	450	450
Club Mimosa Seignossais	700	700	850
Danse Jazz Seignosse	600	600	2 000
Fitness Asso. Seignosse			700
Gym G.V Le Noun	800	800	800
Handicorps			2 000
Judo Club Seignosse	600	600	600
L'Abri	250	250	300
Les Mouettes Sportives	1 500	1 500	1 500
Médaillés militaires	50	50	50
Pirate sport nature			
Seignosse Football Club	12 500	12 500	14 000
Seignosse Animations	9 500	9 500	9 500
Source de nos ressources			150
Tennis Club Seignosse	1 100	1 100	1 100
Union Combattants Seignosse	100	100	200
4 L Trophy	0		
Forestival	2 000	2 000	
Surf FM			
Mayés de Seignosse	600	600	600
Lou Surfou	1 000	1 000	2 000
Divers			
<b>Sous Total Associations</b>	<b>39 650</b>	<b>39 650</b>	<b>44 550</b>

### Décisions budgétaires

#### Délibération n° 47-2015 :

**Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2014 du budget principal**

*Rapporteur : M. le Maire*

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir

après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil) : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Le compte administratif du budget principal a été approuvé par la délibération 19-2015 du 23 février 2015.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Considérant le résultat cumulé d'exploitation, tel que détaillé ci-dessous :

<b>Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)</b>	+ 563 526,23 €
<b>Résultat d'investissement antérieur reporté</b>	- 316 998,14 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2014</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	- 41 597,31 €
Solde d'exécution cumulé	- 358 595,45 €
<b>Restes à réaliser au 31.12.2014</b>	
Dépenses d'investissement	+ 1 202 132,00 €
Recettes d'investissement	+ 692 576,00 €
Solde	- 509 556,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2014</b>	
Solde d'exécution cumulé	- 358 595,45 €
Solde des restes à réaliser	- 509 556,00 €
<b>Besoin de financement total</b>	<b>868 151,45 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice	+ 3 076 504,64 €
Résultat antérieur	+ 563 526,23 €
<b>Total à affecter</b>	<b>+ 3 640 030,87 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'affecter le résultat cumulé 2014 de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

Affectation en section d'investissement (recette au compte 1068 sur le budget primitif 2014)	+ 1 458 652,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif 2014 (report à nouveau créditeur au	+ 2 181 378,87 €



compte 002)	
TOTAL	+ 3 640 030,87 €

### Délibération n° 48-2015 :

**Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2014 du BA parc aquatique**

*Rapporteur : M. le Maire*

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil) : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Le compte administratif du budget annexe parc aquatique a été approuvé par la délibération 20-2015 du 23 février 2015.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Considérant le résultat cumulé d'exploitation, tel que détaillé ci-dessous :

<b>Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)</b>	- 405 123,85 €
<b>Résultat d'investissement antérieur reporté</b>	+ 173 476,30 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2014</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	+ 40 686,47 €
Solde d'exécution cumulé	+ 214 162,77 €
<b>Restes à réaliser au 31.12.2014</b>	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde	0,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2014</b>	
Solde d'exécution cumulé	+ 214 162,77 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>Besoin de financement total</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice	+ 336 620,71 €
Résultat antérieur	- 405 123,85 €
<b>Total à affecter</b>	<b>- 68 503,14 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : le report du déficit d'exploitation du budget annexe parc aquatique soit 68 503,14 € (ligne D 002 en dépenses de la section d'exploitation du budget primitif 2015).

**Délibération n° 49-2015 :**

**Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2014 du BA eau & assainissement**

*Rapporteur : M. le Maire*

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil) : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Le compte administratif du budget annexe eau & assainissement a été approuvé par la délibération 21-2015 du 23 février 2015.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Considérant le résultat cumulé d'exploitation, tel que détaillé ci-dessous :

<b>Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)</b>	+ 679 896,94 €
<b>Résultat d'investissement antérieur reporté</b>	+ 503 894,44 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2014</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	+ 28 318,41 €
Solde d'exécution cumulé	+ 532 212,85 €
<b>Restes à réaliser au 31.12.2014</b>	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde	0,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2014</b>	
Solde d'exécution cumulé	+ 532 212,85 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>Besoin de financement total</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	

Résultat de l'exercice	- 369 836,13 €
Résultat antérieur	+ 679 896,14 €
<b>Total à affecter</b>	<b>+ 310 060,81 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : le report de l'excédent d'exploitation du budget annexe eau & assainissement soit 310 060,81 € (ligne D 002 en recettes de la section d'exploitation du budget primitif 2015).

### Délibération n° 50-2015 :

**Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2014 du BA forêt**

*Rapporteur : M. le Maire*

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil) : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Le compte administratif du budget annexe forêt a été approuvé par la délibération 22-2015 du 23 février 2015.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Considérant le résultat cumulé d'exploitation, tel que détaillé ci-dessous :

<b>Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)</b>	+ 168 935,96 €
<b>Résultat d'investissement antérieur reporté</b>	+ 20 220,42 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2014</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	+ 98,88 €
Solde d'exécution cumulé	+ 20 319,30 €
<b>Restes à réaliser au 31.12.2014</b>	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde	0,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2014</b>	
Solde d'exécution cumulé	+ 20 319,30 €

Solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>Besoin de financement total</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice	- 37 387,72 €
Résultat antérieur	+ 168 935,96 €
<b>Total à affecter</b>	<b>+ 131 548,24 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : le report de l'excédent d'exploitation du budget annexe forêt soit 131 548,24 € (ligne D 002 en recettes de la section d'exploitation du budget primitif 2015).

### Délibération n° 51-2015 :

**Objet : Approbation du budget primitif 2015 du budget principal**

*Rapporteur : M. le Maire*

*P.J. : \* Etat par chapitre et article des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2015 du budget principal*

*Mme BELLOC demande à ce que le vote du budget se fasse à bulletin secret.*

*Conformément à l'article 27 du règlement intérieur, M. le Maire soumet au vote cette proposition qui recueille 7 voix sur 23, soit moins du tiers, et se trouve donc rejetée.*

*M. le Maire présente ses excuses pour la présentation des budgets fournis en pièces jointes car ils étaient agrafés à l'envers.*

*M. le Maire propose que le budget primitif principal soit voté au global, les élus ayant eu dans les pièces jointes le document avec présentation par chapitres et articles, celui-ci étant présenté par M. le Maire pour les articles présentant des écarts significatifs par rapport au résultat 2014, ceci faisant ensuite l'objet d'un débat. Les élus acceptent mais souhaitent néanmoins un vote par section, ce que M. le Maire accepte.*

#### Dépenses de fonctionnement

##### Chapitre 011

*Augmentation globale de 100 000 € qui s'explique par les points suivants :*

- *60612 = la mise en place d'un éclairage alterné d'un lampadaire sur 2 va générer un surcoût de consommation de l'ordre d'environ 25 000 €  
M. COMMET demande de quoi il en retourne exactement sur ce projet.  
M. le Maire lui indique que l'éclairage d'un lampadaire sur 2 sera mis en place là où techniquement et financièrement cela est possible. Pour les autres sites, ce ne sera pas un projet envisagé à court terme.*
- *6226 = + 20 000 € pour les honoraires se répartissant pour moitié sur la prestation d'architecte conseil et pour l'autre sur le cabinet conseil juridique*
- *6227 = + 20 000 € dus au contentieux en cours sur le terrain du Pley*
- *62878 = + 30 000 € dus pour moitié au versement au conseil départemental pour le nettoyage des plages qui a été plus important du fait des déchets occasionnés par les tempêtes de l'hiver 2014, et pour l'autre pour l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier des Landes  
Sur ce dernier point M. COMMET fait remarquer que la commune était déjà adhérente.*

*M. le Maire indique que c'est bien le montant demandé. Il précise que sur cette enveloppe de 30 000 € la commune n'a aucun levier d'action.*

*M. COMMET demande si cela ne sera pas plutôt dû à de nouveaux portages.*

*M. le Maire indique que les 2 lots n° 5 et 6 du Forum ont été inscrits au budget primitif 2015 mais que le portage est dans la section d'investissement.*

*Mme COUVREUX fait remarquer que là il est question d'adhésion.*

*M. SINNAEVE s'étonne que 15 000 € supplémentaires soit à acquitter sans que l'on se demande pourquoi.*

*M. BUISSON indique que pour l'adhésion la répartition est faite entre les communes MACS et donc qu'il peut y avoir des augmentations.*

*M. le Maire précise que l'adhésion à l'EPFL se fait via la MACS.*

*Mme COUVREUX s'étonne car quand cela concerne toutes les communes, cela est amené à passer en délibération or cette question de l'adhésion ne l'a pas été. Elle souhaiterait avoir des précisions lors du prochain conseil municipal.*

*M. le Maire promet qu'une réponse sera apportée.*

*Mme COUVREUX souhaite apporter ses commentaires :*

- 60612 électricité énergie : + 14% / réalisé 2013 et 10% / réalisé 2014 alors qu'on était dans une courbe inverse notamment en maîtrisant l'éclairage nocturne.
- 6262 télécom : après un effet d'annonce de plus sur la renégociation des contrats, le budget reste au même niveau qu'en 2013 et 2014.

*M. le Maire répond sur ce point, comme indiqué au conseil municipal précédent, que la renégociation a permis la prise en charge des coûts du système d'information par SMS auprès des habitants.*

- 6236 catalogues et imprimés : + 27% / réalisé 2014
- 6261 frais d'affranchissement : + 22% / réalisé 2014 ces deux derniers postes sont à la hauteur du goût immodéré du maire pour sa communication.

*M. le Maire répond qu'elle plaît aux Seignossais et Seignossaises, ce qui est là le principal.*

## Chapitre 012

*Augmentation globale de 6,4 % sur les charges de personnel si l'on enlève la prime exceptionnelle de départ d'un agent, ainsi réparties :*

- 6218 = enveloppe globale de 30 000 € pour les prévisions de personnel remplaçant du centre de gestion des Landes pour pallier les absences pour maladie
- 6411 titulaires = revalorisation indiciaire des catégories C de 37 000 € et avancements de grade pour 7 000 € / 40 000 € rappel des heures supplémentaires 2014 des écoles dus à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et à la mise à plat des plannings qui s'en est suivi / prévision de 15 000 € pour les heures supplémentaires de tous les services en 2015 / prévision du recrutement d'une responsable des finances prévu sur 6 mois en 2015 (1,5 mois en 2014) / en moins 2 personnels titulaires de catégorie A sont partis (communication, animation) soit 70 000 €.

*M. COMMET s'interroge pour les TAP de la réforme des rythmes scolaires si des associations interviennent bénévolement.*

*Mme LAIRY indique que cela dépend des périodes, certaines associations seignossaises le font. A noter que de nombreux agents des écoles se sont portés volontaires.*

*M. COMMET rétorque que c'est du personnel communal rémunéré normalement.*

*Mme LAIRY répond que oui mais les associations qui se font payer reviennent en général plus cher du fait de matériel à acheter.*

*Mme BELLOC demande si des enseignants participent aux TAP.*

*Mme LAIRY répond qu'il y en a 2 ou 3.*

- 6413 non titulaires = + 60 000 € répartis entre l'embauche d'un personnel contractuel à la police municipale qui viendra doubler puis remplacer un agent titulaire qui part à la retraite, l'aide d'un animateur pour quelques semaines à l'espace jeunes, la présence de 4 remplaçants au service technique pour pallier les absences longue durée pour cause de maladie d'autant de titulaires, la présence d'un agent supplémentaire aux écoles d'abord embauché pour un remplacement puis qui est resté du fait de la diminution du temps de travail d'un titulaire et qui intervient sur des missions sur lesquelles il manquait de personnel.

Mme BELLOC demande si pour la police municipale cela fait référence aux 2 emplois saisonniers votés.

M. le Maire répond que oui sachant que rien n'est arrêté pour l'instant, il s'agit de prévoir.

M. COMMET indique que le nombre d'agents de la police municipale sera donc de 5 puis passera à 4.

M. le Maire répond que oui.

- 6488 = il s'agit de l'indemnité de départ d'une personne de la Mairie qui a souhaité partir pour un projet de création d'entreprise.

Mme COUVREUX demande combien de mois de salaires cela représente.

M. le Maire répond que le maximum était de 2 ans et qu'après négociation ce fut environ 1,5 an.

Mme COUVREUX demande si le calcul portait sur du net.

M. le Maire répond que c'est du brut.

Mme COUVREUX souhaite apporter ses commentaires :

- 6411 à 6417 frais de personnel + 5,8% / réalisé 2014 ou +12% / réalisé 2013, hausse spectaculaire qui ne peut pas s'expliquer par quelques changements d'échelons ou de revalorisation d'indice. Ceci d'autant plus que la MACS a pris certaines compétences comme l'urbanisme.

M. le Maire répond qu'en ce qui concerne l'urbanisme il s'agit essentiellement d'un transfert de la DDTM, cela n'impacte en aucune manière le personnel communal.

Mme COUVREUX répond qu'il y a des augmentations de personnel pas explicables, surtout dans certains domaines.

M. le Maire répond qu'il vient de détailler toutes les évolutions 2015 en la matière.

M. le Maire tient à rappeler aussi que cette année le versement transport sera effectif sur une année pleine et est donc en augmentation par rapport à 2014.

## Chapitre 65

- 657362 = M. le Maire laisse la parole à Mme HERMENIER pour expliquer la hausse de 16 500 €. Elle explique d'abord cette augmentation par la mise en place de la navette pour les personnes âgées.

Mme COUVREUX demande si la navette n'est donc réservée qu'aux personnes âgées.

Mme HERMENIER répond qu'elle vise principalement les personnes dépendantes ayant des problèmes de mobilité. Yego n'allant pas jusqu'à Seignosse Océan, sachant que beaucoup de personnes vivent sur le littoral et ont exprimé le sentiment d'être isolées, un test a été mis en place jusqu'au 31/07 pour assurer le déplacement jusqu'au marché.

Mme COUVREUX fait remarquer que jusqu'à présent il y a eu peu voire pas de fréquentation.

M. le Maire répond qu'au moins cela coûtera moins cher que Yego aux entreprises.

M. BUISSON trouve que la polémique n'est pas de mise sur ce sujet.

Mme COUVREUX répond qu'elle n'est pas contre ce projet mais le réseau Yego, quand il ne va pas partout, peut proposer du transport pour des publics spécifiques.

*M. COMMET s'interroge sur le fait que ce projet profite à des commerçants non Seignossais installés au marché. Cela aurait pu être envisagé différemment pour que le bénéfice aille à plus de monde.*

*M. le Maire indique qu'il y a aussi des commerçants seignossais sur le marché le mercredi.*

*Mme HERMENIER répond qu'il s'agit d'une offre de service pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et le commerce de proximité n'est pas laissé de côté puisqu'il se situe à côté du marché.*

*M. le Maire fait remarquer que certaines personnes le prennent pour aller à la bibliothèque.*

*M. SOULE se demande si le transport ne pourrait pas se faire jusqu'à la pharmacie.*

*Mme HERMENIER répond qu'il peut y avoir adaptation en fonction des demandes mais qu'il n'y en a pas eu en ce sens.*

*Mme BELLOC fait remarquer qu'au conseil d'administration du CCAS il a été indiqué que des personnes le prenaient, ce qui contraste avec les propos présents, sachant que 4 mercredis de suite le bus était vide. Ceci aurait pu modifier le vote d'un administrateur du CCAS qui était contre au départ.*

*M. le Maire répond que comme le dit le président de la MACS, il faut stabiliser la situation avant de juger.*

*M. COMMET répond que le président du conseil départemental n'aurait pas dit mieux.*

*Mme BELLOC estime que pour discuter sereinement il faut des chiffres or il n'y en a pas et surtout les appréciations sont présentées différemment entre le conseil de ce soir et le conseil d'administration du CCAS.*

*M. le Maire répond qu'il y avait une demande et qu'il y a été répondu. Le dispositif est en place mais si cela ne fonctionne pas il sera enlevé.*

*Mme COUVREUX se pose la question de savoir si l'articulation de ce dispositif avec la compétence transport de la MACS a bien été posée.*

*M. le Maire répond que c'est le président de la MACS qui a conseillé cette solution.*

*Mme HERMENIER confirme et indique que c'est pour cela que cela a été fait comme cela au départ.*

*M. BUISSON réaffirme que cela correspond à un besoin donc qu'un dispositif expérimental a été mis en place en conséquence. S'il ne marche pas dans le délai imparti, il cessera, c'est tout.*

*M. COMMET est d'accord avec cette façon de voir.*

*M. SINNAEVE fait tout de même remarquer qu'une pharmacie est ouverte à l'année sur le Penon et qu'un autre commerce alimentaire l'est durant 10 mois. Il ne faut donc pas dire qu'il n'y a rien sur Seignosse Océan.*

*Mme HERMENIER répond qu'il faut donc passer dans chaque maison du littoral pour le dire.*

- 6574 = le différentiel est essentiellement dû à l'augmentation pour l'office de tourisme et à différentes associations, comme expliqué supra.

## Chapitre 67

- 6714 = M. le Maire indique que finalement il a été prévu 12 500 € pour la bourse d'aide au permis de conduire soit 25 jeunes concernés par an, sachant qu'en moyenne il y a 20 jeunes par tranche d'âge.

*Mme BELLOC tient à faire la déclaration suivante : « Je voterai contre le budget de dépenses de fonctionnement en raison des lignes 6067 (fournitures scolaires) et 6714 (bourses et prix) bourse au permis de conduire) qui font apparaître une différence de 1 000 € entre les deux montants attribués à savoir 13 350 € contre 12 500.*

*Or, le premier concerne environ 300 enfants ; le second 25 adolescents. Ainsi, 44 € en moyenne sont attribués par enfant des écoles. La bourse correspond à dix années scolaires pour un seul petit seignossais.*

Par ailleurs, je rappelle que la note aux élus, remise lors du vote de la délibération 31-2015 (bourse au permis) faisant valoir un double objectif, l'un à caractère sécuritaire, l'autre à caractère social. Il convient à nouveau de dénoncer ce dernier sur la base des arguments évoqués lors du conseil municipal qui portait sur cette même bourse. Ils portaient sur le fond (ne peut être dite sociale une bourse qui ne s'appuie pas sur les ressources) et sur la forme : comme le stipule la charte en page 3/3 notamment que les Seignossais signeront (« En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription de M. – Mme - Mle, il est convenu que la bourse et la charge seront annulées de plein droit »).

Je demande à Monsieur le Maire, à l'avenir, d'être plus explicite dans les communications particulièrement sur le site internet de la commune, sur la gazette et dans la presse locale, sur le sens de cette phrase afin que les jeunes Seignossais signent en conscience. Ce sera plus utile que de les tenir informés sur les quatre votes contre de l'opposition. »

Mme COUVREUX souhaite apporter ses commentaires :

- 6531 indemnité (il s'agit des indemnités des élus) + 8,50% / réalisé 2013 ou 7,62% / réalisé 2014. Qui est augmenté ?  
M. le Maire répond qu'en matière d'indemnités on ne dépense que ce qui est voté par le conseil or rien n'a été modifié.  
Mme COUVREUX indique que l'on est passé de 75 000 € à 81 000 €.  
M. le Maire confirme ce qu'il vient de dire, il n'y a eu aucune modification sur les pourcentages accordés aux élus.  
M. BUISSON fait remarquer qu'il faut raisonner en année pleine or en 2014 elle ne l'était pas, ce qui peut expliquer la différence.  
M. COMMET confirme qu'effectivement le changement s'était fait en avril 2014.
- 6533 et 6534 les cotisations retraite des élus en hausse de 69% / réalisé 2014 correspondent elles à des contrats retraite supplémentaires pour les élus nécessiteux ? Et celles de sécurité sociale de 19,88% / réalisé 2014 correspondent à quoi ?  
M. le Maire répond qu'il s'agit de l'évolution des cotisations sociales, il n'y a rien de plus qui a été ajouté. Il précise qu'aucune négociation ne peut bien entendu être conclue avec les organismes de sécurité sociale.  
Mme COUVREUX insiste pour connaître la différence que cela fait pour les élus.  
M. le Maire répète qu'il n'y en a aucune.
- 6535 formation - de 30 € dépensés en 2013 on passe à 7 000 € budgétés en 2015. On ne peut qu'espérer que ces efforts budgétaires demandés aux Seignossais porteront leurs fruits.  
Mme BELLOC demande de quelles formations il s'agit.  
M. le Maire rappelle que dans certains domaines très complexes, comme les finances, l'urbanisme ou autre, des formations sont indispensables aux élus. Les élus ne sont pas des experts dans ces domaines. Pour être efficace, il faut se former d'où cette augmentation.  
Mme COUVREUX demande s'il sera fait appel à l'organisme départemental d'aide aux élus ou à des sociétés extérieures.  
M. le Maire répond qu'il s'agit d'une enveloppe, rien n'est décidé.
- 65738 autres organismes publics en chute de presque moitié, pourquoi ?  
M. le Maire rappelle que c'est là que se situait le déficit du parc aquatique or il a été épuré, d'où la baisse. Pour rappel ce déficit s'accumulait depuis plusieurs années et se montait à 433 000 €.  
Mme COUVREUX demande à quoi correspond donc cette somme de 262 000 € ?  
M. le Maire répond qu'il s'agit de la subvention du parc aquatique, somme que l'on retrouve au budget annexe.
- Chapitre 22 apparaît un poste « dépenses imprévues » pour la modique somme de 159 627 €. Cela correspond-il aux dépenses que pourra faire le maire grâce aux compétences élargies qui lui ont été accordées par ce conseil ?  
M. le Maire répond que cette somme a été mise notamment pour équilibrer le budget.



*Mme COUVREUX trouve cette somme beaucoup trop importante sachant que dès que le budget sera voté, M. le Maire pourra en faire ce qu'il veut sans passer par le conseil municipal.*

### Recettes de fonctionnement

#### Chapitre 70

- 70388 *Autres redevances et recette = Label Surf pour 30 000 €*  
*Mme COUVREUX demande s'il n'y avait pas sur cette ligne les retours de l'aire d'accueil des camping-cars en année pleine ?*  
*M. le Maire répond que le montant a été pris en compte dans cet article.*
- 70878 = *diminution du fait de la fin de la gestion du portage des repas par la MACS à compter du 1<sup>er</sup> juin, la convention avec Tosse et Saubion doit être revue mais comme il n'y a rien de signé, cette recette hypothétique n'a pas été inscrite.*  
*M. COMMET demande de quoi il en retourne au sujet du véhicule servant au portage.*  
*M. le Maire répond qu'effectivement la question devra être rapidement examinée par la commune mais que rien n'est acté pour l'instant.*

#### Chapitre 73

- 7321 *Attribution de compensation = baisse du fait du transfert de la compétence transport avec les navettes estivales et l'instruction des autorisations de droit du sol*

#### Chapitre 74

- 7411 *Dotations forfaitaires = baisse de 120 000 € ce qui est très important malgré la prise en compte de la croissance de la population. C'est plus que les estimations qui avaient été envisagées et eu égard à cette tendance qui va s'accroître, il sera nécessaire de réduire encore les coûts.*  
*M. COMMET fait remarquer que l'augmentation de la DSR permet tout de même de compenser en partie.*  
*M. SOULE indique que les articles 7473 et 7478 augmentent aussi pour environ 33 000 €.*

### Dépenses d'investissement

#### Chapitre 20

- 202 = + 20 000 € *du fait des importantes évolutions et contraintes pesant sur le PLU, ce qui nécessite des modifications plus nombreuses et importantes*
- 2031 = *étude SAFEGE pour le projet de pompage de la nappe phréatique*
- 2051 = 40 000 € *correspondant à des investissements pour faire entrer la gestion de la commune de Seignosse dans le 21<sup>ème</sup> siècle ; il s'agit notamment des logiciels service technique (organisation, interventions, ...), collecte de la taxe de séjour, dématérialisation du conseil municipal, allo mairie.*  
*M. SOULE demande qui a fait le choix des logiciels.*  
*M. le Maire répond que ce sont les services qui après un benchmark auprès de différents éditeurs et contacts d'autres communes qui en utilisent, font le choix de celui qui sera retenu, ce qui a été le cas des services techniques, le logiciel étant similaire à celui de St Vincent de Tyrosse et Hossegor.*

#### Chapitre 204

- 2041582 = il s'agit ici essentiellement des factures SYDEC de 2013 et 2014, celles-ci n'étant émises que tardivement.

## Chapitre 21

- 2182 = changement de matériel de transport (Master Benne 7 places, Fourgon Master, Kerax 19 T, remplacement voiture service technique) sachant qu'il s'agit d'une enveloppe globale que M. le Maire ne compte pas atteindre, les montants proposés étant établis sur des prix catalogue.
- 2184 = différents mobiliers : mobilier urbain pour 25 000 €, aires de jeux pour 90 000 €, cours école des deux Etangs pour 8 000 €.
 

Mme RICHARD demande où sera installé le mobilier urbain.

M. le Maire répond que c'est une enveloppe globale à partir de laquelle les services techniques pourront travailler pour effectuer les changements décidés par les élus, il n'y a pas de détail.

Mme BELLOC demande si cet article va concerner l'aire de jeux des Bourdaines.

M. le Maire précise d'abord que toutes les subventions possibles, notamment celles de la CAF, vont être mobilisées pour alléger la part communale. Pour les aires de jeux, il est prévu le remplacement de celle jouxtant la Mairie, celle des Bourdaines, plus éventuellement une troisième si les prix proposés le permettent. Il est à noter que l'aire réalisée à l'éco quartier l'a été sur ce budget et non sur le principal.

Mme LAIRY précise que le mobilier de l'école des Deux Etangs fait suite à une demande du conseil d'école, il s'agit de proposer aux enfants de l'ombrage et des assises dans la cour.
- 2188 = achat de différents matériels pour les services techniques : tondeuses autoportée, taille haie, micro tracteur, Giro broyeur forestier, débrousailluse, ... Ceci fera l'objet d'un sourcing pour limiter au maximum les coûts d'achat.

## Chapitre 23

- 2312 Terrains = fin des travaux du plan plage des Casernes pour 820 000 €, toilettes sur la plage du penon pour 120 000 €, projets d'aménagement du parking des Estagnots pour 30 000 €.
 

M. SINNAEVE demande s'il s'agit des parcmètres aux Estagnots.

M. le Maire lui répond que non.

M. COMMET demande quelle est la nature exacte du projet.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'aménagements pour limiter le stationnement des camping-cars. Le chiffrage reste à affiner pour cette enveloppe qu'il trouve pour l'instant assez importante.

M. COMMET indique que si l'on veut interdire l'accès aux camping-cars cela risque de poser beaucoup de problèmes, notamment juridiques, le camping-car étant un moyen de transport tout à fait légal.

Mme COUVREUX précise de plus que ce lieu est celui des compétitions de surf.

M. COMMET pense que du fait de cet aménagement il faudrait leur proposer une autre aire pour se garer.

Mme BOUET indique qu'il y a déjà une aire d'accueil camping-car.

M. COMMET acquiesce mais pense qu'il faudrait leur proposer des zones spécifiques non payantes car du fait de l'interdiction on va déplacer le problème ailleurs. La façon dont cela est envisagé est source potentielle de nombreux problèmes.

Mme LARRAZET explique qu'il y a aussi des places de parking alentour.

Mme BELLOC demande si les 120 000 € sont réalisés dans le cadre d'un plan plage.

M. le Maire répond que non, pour faire un plan plage il faut compter de 3 à 4 ans avant les travaux. Il n'était pas possible d'attendre vu les problèmes de toilettes constatés le 14 juillet de l'année dernière lorsqu'il y a eu des écoulements depuis les WC vers la plage. Il s'agira de disposer d'un bloc toilettes déplaçable que l'on pourra mettre ailleurs, en fonction justement de l'éventuelle réalisation d'un plan plage à cet endroit-là.

M. SINNAEVE demande si cet équipement ne servira que l'été.

M. le Maire répond qu'il est d'abord fait pour la saison estivale mais que l'on verra pour son ouverture en fonction de la fréquentation.

- 2313 Constructions = entretiens divers pour 180 000 € dont 130 000 pour la micro-crèche pour laquelle il y a une forte demande, sachant que l'on pourra compter sur environ 115 000 € de financement CAF ; 100 000 € pour des travaux sur la gendarmerie du bourg, les logements étant pour la plupart assez vétustes ; travaux de rénovation des bâtiments ex FALEP pour 15 000 € ; travaux de charpente et de chauffage à l'école du Grand Chêne pour 65 000 € ; chauffage pour la salle des Bourdaines à hauteur de 188 000 € ; rénovation du 1<sup>er</sup> étage du bureau de la poste (bureaux, locaux opposition et syndicats) ; requalification du pavillon d'accueil de la réserve de l'Etang Noir pour 285 000 € ; extension du cimetière pour 35 000 € ; environ 50 000 € pour des travaux divers.

M. COMMET demande où en est le projet pour la salle des Bourdaines.

M. le Maire lui répond qu'un bureau d'étude a été choisi pour proposer la solution la plus adaptée possible.

M. COMMET souhaite savoir comment sera financé ce projet.

M. le Maire répond que toutes les sources de financement seront mobilisées, comme le tout récent fond instauré par la MACS à hauteur de 3 millions d'Euros sur le mandat pour tout ce qui est lié aux économies d'énergie.

M. GRIFFET indique aussi qu'il y a aussi la réserve parlementaire de M. DUFAU pour 50 000 €.

M. le Maire indique que oui mais cela a été enregistré dans les comptes 2014, pas 2015.

- 2315 Installation, matériel et outillage techniques = grande enveloppe basée sur les premières études de la SAFEGE soit 1,2 millions d'Euros pour les travaux de pompage de la nappe phréatique afin d'éviter les inondations ; sécurisation des carrefours d'Angresse et Yreye pour 50 000 €

Mme COUVREUX s'interroge sur les 1,3 millions d'Euros de cet article, elle voudrait savoir comment ils se répartissent.

M. SOULE indique que ce sont les travaux pour le pompage de la nappe phréatique et le rejet dans l'océan.

M. le Maire précise qu'il vient de le dire et qu'il s'agit surtout de résoudre les problèmes d'inondation.

- 2318 Immobilisation corporelles en cours = 115 000 € qui constituent une première enveloppe pour le projet de vidéoprotection

### Recettes d'investissement

M. le Maire explique que l'on trouve dans cette section essentiellement les subventions liées aux grands projets en cours : chauffage salle des Bourdaines, rénovation du bâtiment d'accueil de la réserve naturelle de l'Etang Noir, plan plage des casernes (imputation sur le budget 2014).

Mme COUVREUX demande à quoi correspond la ligne du 024 pour un montant de 340 000 €.

M. le Maire indique qu'il s'agit de la cession des terrains liés à l'extension de la zone Laubian pour une troisième tranche, M. le président de la MACS ayant donné son accord.

M. GRIFFET pose la question de savoir si cela sera le cas même si la viabilisation des terrains n'est pas encore effective.

M. le Maire répond que oui étant donné qu'un budget annexe MACS a été ouvert avec cette dépense cette année, ce qui présage une recette réelle.

Mme COUVREUX souhaite faire la déclaration suivante : « Pour faire une synthèse : après avoir présenté la commune comme en quasi faillite à grand renfort de publicité diverses et variées et justifiant ainsi le cadeau royal de plus de 7,5 millions d'euros fait au concessionnaire des Oyats, le Maire nous présente, pour sa première année pleine, le budget suivant :

- montant du budget de fonctionnement en hausse de 37,58 % par rapport au réalisé 2013 ou + 27,52% par rapport au réalisé 2014,
- budget investissement : en hausse de 25% si on compare au réalisé et RAR 2014.

En conclusion, le « miracle » des 2,5 millions d'euros obtenus en contrepartie du bail de 45 ans et qui devait servir à assainir les finances et à désendetter la commune au bord du gouffre, ne sert, on en a la preuve ce soir, qu'à augmenter les dépenses de façon irraisonnée. Où est donc la saine gestion dont on nous a rabattu les oreilles ? Les bons gestionnaires ne sont pas toujours ceux qui le clament haut et fort. »

M. le Maire tient à rappeler que ce budget est voté sans nouvel endettement donc celui-ci diminue. De plus, 1,5 millions d'euros ont été laissés de côté pour assurer des réserves. Enfin, le budget même contraint, est marqué par un fort investissement, même s'il ne sera sans doute pas réalisé en totalité. Mme COUVREUX fait remarquer les 27,52 % de plus sur le fonctionnement.

Mme TERHOFF informe qu'elle s'abstiendra sur l'investissement car elle n'est pas pour le projet de vidéoprotection.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

VU l'article 37 II de la 3ème loi de finances rectificative n°2012-1509 du 29 décembre 2012 modifiant les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, indiquant ainsi que les communes et communautés doivent adopter le budget avant le 15 avril, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2015 du budget principal au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2015 du budget principal par chapitre ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget principal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

**Article 1** : de ne pas adopter le budget primitif 2015 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes et dépenses	Vote
8 501 294 €	17 voix pour, 5 voix contre (Mmes BELLOC & COUVREUX, MM. COMMET, COUREAU & SINNAEVE), 1 abstention (Mme RICHARD)
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes et dépenses	Vote
5 380 181 €	16 voix pour, 6 voix contre (Mme RICHARD ; Mmes BELLOC & COUVREUX, MM. COMMET, COUREAU & SINNAEVE), 1 abstention (Mme TERHOFF)

**Délibération n° 52-2015 :**

## **Objet : Approbation du budget primitif 2015 du BA parc aquatique**

Rapporteur : M. le Maire

P.J. : \* Etat par chapitre et article des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2015 du budget annexe parc aquatique

M. SOULE souhaite faire au préalable une déclaration : « Le budget 2015 qui nous est présenté n'est pas le budget qui convient, le Maire n'ayant pas signé le bail emphytéotique prévu avec l'entreprise de monsieur Dauliach. La commune doit donc en assurer la gestion.

Il est impératif que le budget corresponde à la réalité, de plus, pour être en mesure d'ouvrir le parc il faut dépenser environ 280 000 € au minimum. Ou prend-t-on l'argent?

Etant un élu responsable et respectueux des engagements que nous avons pris, pour moi il est inconcevable d'approuver un budget qui est inexact. J'espère qu'il en est de même pour tous les élus ici présents. C'est un problème d'honnêteté intellectuelle. »

M. le Maire explique que budget a été élaboré dans l'idée de céder la gestion à une société privée via la conclusion d'un bail emphytéotique. Il est très peu probable que cela puisse être le cas désormais, la commune aura donc à en assurer la gestion. Le dossier a évolué très récemment et en tout état de cause, lorsque le budget a été envoyé, il correspondait à une situation de statu quo, en lien avec l'idée initiale du bail emphytéotique. Pour respecter le droit à l'information des élus, il n'était pas pensable de présenter ce soir un budget entièrement modifié sur lequel il n'y aurait pas eu le temps d'analyse nécessaire. Il s'agissait avant tout de voter un budget avant la date butoir du 15 avril. Un second budget, modificatif, serait présenté rapidement et dans celui-ci figurerait les écritures de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la gestion du parc en régie par la commune. Le budget présenté, au moment où il a été envoyé, était tout ce qu'il y a de sincère puisque représentatif de la situation à l'instant T.

M. COMMET interroge le Maire sur l'envoi de deux gazettes d'information municipale pour le seul mois de mars, l'une d'elle indiquant que la solution était trouvée avec la société de M. DAULIACH.

Mme de HOYOS souhaite répondre mais M. COMMET la coupe, s'adressant directement au Maire.

M. le Maire précise qu'elle s'occupe de ces supports d'information.

Mme de HOYOS indique qu'il y a un calendrier prévisionnel avec sortie prévue à chaque fin de mois.

M. COMMET demande alors pourquoi il y en a eu 2 en mars, dont celle du mois d'avril, deux ou trois jours avant le 29 mars date du deuxième tour des élections départementales.

Mme de HOYOS explique que c'est dû à un retard sur l'une des deux publications.

M. le Maire complète en précisant que la réalisation d'une gazette est le fruit d'une collaboration avec différents partenaires : les services de la commune, une agence de communication, un imprimeur, un distributeur ... la diffusion de la gazette résulte donc simplement des contraintes calendaires de chacun.

M. COMMET répond que c'est une question d'organisation. Il souhaite lire le passage attribué à M. DAULIACH dans le dernier numéro d'avril dont il est question : « Pour confier la gestion du parc à ma société, la nouvelle municipalité a exigé que d'importants investissements soient réalisés sur le site, afin que l'opération de reprise par un privé soit une réussite. J'étais intéressé par le parc depuis 2012 et je tiens à dire que l'équipe municipale précédente avec qui j'ai été en contact était, elle, disposée à ne rien exiger côté travaux ... ». Il est écrit dans la gazette « ...sa gestion a été confiée à un opérateur privé... ». Au vu de cet article, tout semble fait et au bout du compte la délibération présentée dit autre chose.

M. le Maire répond que ce sont des aléas mais que le budget présenté et envoyé était tout à fait sincère.

Mme COUVREUX indique que ce budget n'est pas sincère puisque le maire a eu connaissance depuis début mars d'un recours sur le bail emphytéotique qui n'est, à ce jour, pas signé.

M. le Maire rétorque que pour ce qui est du recours, elle sait bien d'où il vient.

Mme COUVREUX réplique que M. le Maire n'a qu'à communiquer dessus puisqu'il insinue que cela vient de l'opposition.

M. SOULE tient à apporter la précision suivante : le recours est fait contre un bail emphytéotique administratif or cela n'en est pas un, c'est un bail emphytéotique, les deux sont régis par des textes très différents. Il est à noter que le bail emphytéotique dont il est question ici a été soumis au contrôle de légalité qui a donné son accord, tout comme la trésorerie.

Mme COUVREUX trouve étonnant qu'il y ait 271 000 € d'investissement (consacrés à du chauffage ?) alors que l'on annonce juste des écritures d'amortissement et d'emprunt. Il avait été certifié qu'avec la signature du bail emphytéotique la commune n'aurait plus aucunes charges à assumer. Elle s'interroge sur la sincérité d'un tel document.

M. le Maire répète que ce sont effectivement les amortissements et les emprunts. Cette version a été envoyée aux élus dans le cadre du délai légal de 5 jours francs pour l'envoi des convocations au conseil municipal. C'est d'abord un problème d'information des élus, il n'était pas envisageable de présenter un budget totalement modifié le jour du conseil, bafouant ainsi le droit à l'information des élus. M. le Maire explique qu'il s'agit de voter pour respecter le délai légal du 15 avril puis de présenter un budget modificatif qui sera conforme au choix de gestion fait. Le budget était tout ce qu'il y a de plus sincère au moment où il a été envoyé.

M. COMMET s'interroge sur la date du 15 avril.

M. le Maire répond que c'est la date limite de vote des budgets primitifs.

M. COMMET revient sur l'article 2315 et les 271 000 € inscrits, il s'interroge à nouveau sur leur nature.

M. le Maire ne répondant pas, Mme BELLOC et M. SINNAEVE s'insurgent de l'absence de précision.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

VU l'article 37 II de la 3ème loi de finances rectificative n°2012-1509 du 29 décembre 2012 modifiant les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, indiquant ainsi que les communes et communautés doivent adopter le budget avant le 15 avril, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget annexe parc aquatique 2015 au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2015 du budget annexe parc aquatique par chapitre ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget annexe parc aquatique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, pour la section investissement et fonctionnement :

**Article 1** : de ne pas adopter le budget primitif 2015 du budget annexe parc aquatique selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
315 673 €	12 voix contre (Mmes RICHARD & TERHOFF, MM. MAURINCOMME, SOULE, CHAUSSIER, GLIZE, GRIFFET ; Mmes BELLOC & COUVREUX, MM. COMMET, COUREAU & SINNAEVE), 10 voix pour et 1 abstention (M. VERDIER)

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes et dépenses	Vote
412 621 €	12 voix contre (Mmes RICHARD & TERHOFF, MM. MAURINCOMME, SOULE, CHAUSSIER, GLIZE, GRIFFET ; Mmes BELLOC & COUVREUX, MM. COMMET, COUREAU & SINNAEVE), 10 voix pour et 1 abstention (M. VERDIER)

**Délibération n° 53-2015 :**

**Objet : Approbation du budget primitif 2015 du BA eau & assainissement**

*Rapporteur : M. le Maire*

*P.J. : \* Etat par chapitre et article des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2015 du budget annexe eau & assainissement*

*M. COMMET demande s'il y a un reversement cette année.*

*M. le Maire répond que non.*

*Mme BELLOC demande pourquoi au chapitre 70, article 70613, participation pour assainissement collectif, on passe de 80 000 € prévu en 2014 à 6 119.19 € en 2015.*

*M. le Maire lui répond qu'une réponse sera apportée lors du prochain conseil municipal.*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

VU l'article 37 II de la 3ème loi de finances rectificative n°2012-1509 du 29 décembre 2012 modifiant les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, indiquant ainsi que les communes et communautés doivent adopter le budget avant le 15 avril, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget annexe eau et assainissement 2015 au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2015 du budget annexe eau et assainissement par chapitre ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget annexe eau et assainissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe eau et assainissement selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes et dépenses	Vote
718 702 €	Unanimité
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes et dépenses	Vote
971 088 €	Unanimité

**Délibération n° 54-2015 :**

**Objet : Approbation du budget primitif 2015 du BA forêt**

Rapporteur : M. le Maire

*\* Etat par chapitre et article des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2015 du budget annexe forêt*

*M. COUREAU explique, comme il l'a dit plusieurs fois, qu'il n'est pas d'accord sur le choix de la municipalité d'anticiper sur les coupes du plan de gestion pour faire rentrer de l'argent, certaines prévues en 2017 se faisant en 2015. Pour lui il y aura un problème de gestion dans le suivi de ce qui été préparé.*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

VU l'article 37 II de la 3ème loi de finances rectificative n°2012-1509 du 29 décembre 2012 modifiant les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, indiquant ainsi que les communes et communautés doivent adopter le budget avant le 15 avril, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget annexe forêt 2015 au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2015 du budget annexe forêt par chapitre ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget annexe forêt ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

**Article 1** : d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe forêt selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes et dépenses	Vote
304 960 €	17 voix pour, 6 voix contre (Mmes RICHARD ; Mmes BELLOC & COUVREUX, MM. COMMET, COUREAU & SINNAEVE)
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes et dépenses	Vote
27 513 €	17 voix pour, 6 voix contre (Mmes RICHARD ; Mmes BELLOC & COUVREUX, MM. COMMET, COUREAU & SINNAEVE)

**Délibération n° 55 - 2014 :**

**Objet : Approbation du budget primitif 2014 du budget annexe lotissement éco quartier**

*P.J. : \* Etat par chapitre et article des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2015 du budget annexe lotissement éco quartier*

Rapporteur : M. le Maire



M. SOULE fait remarquer que le numéro de délibération est 2014 et non 2015.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

VU l'article 37 II de la 3ème loi de finances rectificative n°2012-1509 du 29 décembre 2012 modifiant les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, indiquant ainsi que les communes et communautés doivent adopter le budget avant le 15 avril, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget annexe lotissement éco quartier 2015 au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2015 du budget annexe lotissement éco quartier par chapitre ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget annexe lotissement éco quartier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe lotissement éco quartier selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes et dépenses	Vote
551 321 €	Unanimité
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes et dépenses	Vote
32 890,55 €	Unanimité

#### **Délibération n° 56-2015 :**

**Objet : Modification des tarifs municipaux - Location de salles - 50 % de baisse sur le prix de location des salles communales pour les Seignossais qui fêtent leur 18 ans**

Rapporteur : Mme HERMENIER

La rédaction initiale de la rubrique consacrée aux locations de salles était la suivante dans la délibération 41-2015 du 30 mars 2015 :

<b>Salles</b>
---------------

**André VIDAL :**

Tarif journalier pour organisation de réunions :

- 95 € : rez de chaussée
- 53 € : étage

Associations de Seignosse : gratuit

**Hall des Sports :**

Tarif journalier :

- 210 € : salle polyvalente rez de chaussée (particuliers de Seignosse)

- 95 € : salle de réunions de l'étage

Pour les Associations de Seignosse, pour l'organisation de repas : gratuité pour 2 utilisations maximum par an et sous réserve que l'association justifie à ses fins et pour ses intérêts de l'utilisation de la salle, notamment par la publicité qu'elle fait pour l'évènement.

Pour les agents de la commune de Seignosse et du CCAS/EHPAD l'Alaoude : gratuité pour 1 utilisation maximum par an et par agent, à des fins uniquement personnelles.

*Mme HERMENIER explique quelques modifications de détail par rapport au document envoyé aux élus avec la convocation, changements ci-après surlignés en jaune.*

*M. COUREAU demande pourquoi on ne fait pas la même chose pour les noces d'or.*

*Mme HERMENIER répond que l'on ne peut pas tout faire en même temps mais que cela pourrait être envisagé à l'avenir.*

*M. COMMET demande si l'on exige toujours une attestation d'assurance.*

*Mme HERMENIER répond que rien d'autre ne change à part les tarifs et les cautions.*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 41-2015 du 30 mars 2015 portant sur la modification des tarifs municipaux ;

CONSIDERANT que de nombreux jeunes Seignossais fêtent leurs 18 ans chaque année et cherchent, lors de cette occasion particulière qui marque l'entrée dans l'âge adulte, des lieux pour fêter entre amis ou en famille cet anniversaire ;

CONSIDERANT par ailleurs que les tarifs de location des salles communales n'ont pas été revus depuis 2011 ;

CONSIDERANT que devant les nombreux problèmes se posant lors du rendu des salles (ménage non fait ou de manière insatisfaisante, petites dégradations, ...) il convient de mettre en place un système de caution pour se prémunir de ces inconvénients ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : que la présente délibération annule et remplace la délibération 41-2015 du 30 mars 2015 prise précédemment et reprend l'ensemble des tarifs d'occupation du domaine public, des différentes prestations des services municipaux et de la taxe de séjour, en :

- Modifiant la rubrique suivante :

<b>Salles</b>
---------------

**André VIDAL :**

Tarif journalier pour organisation de réunions :

- 120 € : rez de chaussée (particuliers de Seignosse)
- 60 € : étage

Associations de Seignosse : gratuit

- Caution : 800 €

La caution sera retenue en tout ou partie, en cas de dégradation des lieux.

- Caution forfait ménage : 40 €

Le forfait ménage sera retenu en totalité après avis de l'agent communal chargé de l'entretien de la salle.

### **Hall des Sports :**

Tarif journalier :

- 230 € : salle polyvalente rez de chaussée (particuliers de Seignosse)
- 100 € : salle de réunions de l'étage
- Caution : 1 000 €

La caution sera retenue en tout ou partie, en cas de dégradation des lieux, suite au constat contradictoire par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie.

- Caution forfait ménage : 60 €

Le forfait ménage sera retenu en totalité suite au constat contradictoire par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie.

\* Pour les Associations de Seignosse, pour l'organisation de repas : gratuité pour 2 utilisations maximum par an et sous réserve que l'association justifie à ses fins et pour ses intérêts de l'utilisation de la salle, notamment par la publicité qu'elle fait pour l'évènement.

\* Pour les agents de la commune de Seignosse et du CCAS/EHPAD l'Alaoude : gratuité pour 1 utilisation maximum par an et par agent, à des fins uniquement personnelles.

\* Pour les jeunes Seignossais fêtant leurs 18 ans l'année de la location de la salle, le tarif sera réduit de 50 %, l'utilisation étant limitée à une seule fois, quelle que soit la salle choisie. Pour en bénéficier, les parents du jeune devront faire une demande écrite, accompagnée d'un justificatif de domicile. Pendant l'utilisation de la salle municipale, la présence du bénéficiaire et d'au moins un de ses représentants légaux est obligatoire.

**Article 2** : que les nouveaux tarifs entreront en vigueur dès réception de la présente décision par le contrôle de légalité préfectoral et création de la régie correspondante par décision de Monsieur le Maire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*\* M. SINNAEVE tient à préciser, suite à l'intervention de Mme BELLOC sur l'aide au permis de conduire et la question du remboursement en cas de non réussite, qu'il vote finalement contre cette délibération.*

*M. le Maire explique que la délibération est déjà passée au contrôle de légalité et affichée donc est exécutoire. Mention néanmoins est faite sur le présent procès-verbal pour signifier le changement de position de M. SINNAEVE.*

*\* M. le Maire s'étant déjà expliqué sur 2 des 3 questions posées par l'opposition (pourquoi 2 gazettes au mois de mars et le parc aquatique), il indique, eu égard au recours sur le permis de construire de la résidence para hôtelière du golf, que l'APGS a introduit un appel auprès du Conseil d'Etat.*

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

*En application de la délibération 23-2014 du 14 avril 2014 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises :

**20 mars 2015** - De prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider les services communaux à mettre en place un système de vidéo-protection urbaine permanent sur la commune de Seignosse, auprès de la Société Protecna, 1 square Bainville, 78150 LE CHESNAY.

La mise en œuvre se décompose en 3 phases, sur 2015 et 2016 :

- Phase 1 : Etudes technique, Financière et Juridique du projet
- Phase 2 : Assistance à la demande de subvention FIPD et à l'élaboration du DCE et analyse des offres
- Phase 3 : Suivi et réception du projet

Le coût total des 3 phases s'élève à 11 075,00€ HT.

Fait pour valoir ce que de droit.

Seignosse, le 20 avril 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 35.

Le secrétaire de Séance,

Martine BACON-CABY



Monsieur le Maire,

Lionel CAMBLANNE

